



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2018-078

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2018

# Sommaire

**Préfecture de Saône-et-Loire**

71-2018-10-29-002 - Arrêté préfectoral portant réquisition de locaux (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2018-10-29-002

Arrêté préfectoral portant réquisition de locaux

*Arrêté préfectoral portant réquisition de locaux*

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**CABINET**

Direction des sécurités

Mâcon, le **29 OCT. 2018**

N°

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**Portant réquisition de locaux**

Le Préfet de Saône et Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier dans l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1, 4° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 345-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;

Vu le décret du Président de la république en date du 2 août 2017 portant nomination du préfet du département de la Saône et Loire – Monsieur Jérôme Gutton-

Considérant la crise migratoire que connaît l'Europe, qui se traduit par un afflux de personnes en besoin de protection, en France et notamment en Saône et Loire ;

Considérant que cet afflux a eu pour effet de saturer les dispositifs d'accueil tant au titre des demandeurs d'asile que de l'hébergement d'urgence, en dépit d'un important effort pour augmenter le nombre de places consacrées à ces missions ;

Considérant l'urgence et la nécessité de procéder à l'évacuation de la place de la Barre à Mâcon imposée tant pour la dignité que pour la mise en sécurité des personnes vivant sur cette place, que pour la tranquillité des habitants de la commune concernée et la salubrité publique ;

Considérant que, consécutivement à l'évacuation de la place de la Barre, il doit être procédé en urgence à la mise à l'abri et à l'hébergement de demandeurs d'asile qui n'ont pu trouver d'accueil dans le cadre des centres d'hébergement des demandeurs d'asile ouverts sur le territoire national ;

Considérant que compte tenu de l'urgence de la situation créée par la nécessité de mettre les personnes évacuées à l'abri et, d'autre part, de la nécessité de prévenir les troubles à l'ordre public de toute nature que ne manquerait pas de créer l'absence de prise en charge de ces personnes, il y a lieu de réquisitionner les locaux visés en annexe du présent arrêté, pour permettre au préfet de remplir ses missions d'hébergement des personnes séjournant sur cette place;

Vu l'urgence,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le gymnase des Perrières sis rue Jules Colin à Mâcon, propriété de la mairie de Mâcon, est réquisitionné pour y permettre, dans le cadre de l'évacuation complète de la place de la Barre à Mâcon, l'accueil de demandeurs d'asile, avec fourniture d'eau chaude dans les meilleurs délais.

**Article 2** : Cette réquisition prend effet à compter du lundi 29 octobre 2018 et jusqu'au relogement des demandeurs d'asile.

**Article 3** : Le propriétaire sera indemnisé dans les conditions prévues à l'article L. 2215-1-4° du code général des collectivités territoriales.

**Article 4** : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

**Article 5** : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Dijon

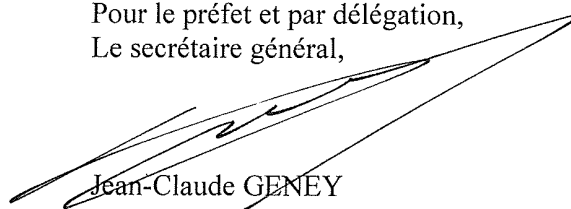
**Article 7**: Le secrétaire général de la préfecture de la Saône et Loire, la directrice départementale de la sécurité publique et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de Mâcon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône et Loire.

Fait à Mâcon, le 29 octobre 2018

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

A large, stylized signature in black ink, appearing to be 'Jean-Claude GENEY', written over a horizontal line.

Jean-Claude GENEY